

Bertrix, le 23 octobre 2020

Concerne : dépôt de points à l'ordre du jour du Conseil communal du 29 octobre 2020

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, nous voudrions porter un point à l'ordre du jour du Conseil du 29 octobre 2020 :

1. Proposition de mise en place de mesures d'économie des eaux de distribution afin de réduire l'incidence des sécheresses qui touchent de plus en plus régulièrement notre territoire
2. Demande de réalisation de travaux au cimetière de Bertrix afin de permettre aux familles de la commune de disposer d'un espace de dispersion des cendres digne

Vous trouverez en pages 2 et 3 quelques explications complémentaires relatives à ces points.

Bonne journée.

Pour le groupe Ecolo,
Jean-Pierre GRAISSE

1. Proposition de mise en place de mesures favorisant l'économie des eaux de distribution afin de réduire l'incidence des sécheresses qui touchent de plus en plus régulièrement notre territoire

La sécheresse nous a touché durement cette année.

Dans de nombreuses communes de la province, les agriculteurs ont vu leur rendement diminuer.

Ils sont parmi les victimes de première ligne du réchauffement climatique.

D'autres secteurs d'activités sont également touchés : les scolytes ont impacté fortement le secteur forestier, les activités touristiques telles que le kayak ont souffert, etc.

Certaines communes ont même mis en place des arrêtés pour limiter la consommation d'eau.

Ces épisodes de sécheresse à répétition ont des répercussions importantes sur notre environnement, mais aussi sur les finances communales et nous imposent de réfléchir sur la manière de réduire leur incidence.

Nous pensons qu'à son échelle, la commune peut (doit) prendre des dispositions dans le but de réduire la consommation des eaux de distribution.

A court terme, nous proposons une première mesure relative à la récupération des eaux de pluies. Il s'agit de conditionner l'octroi d'un permis de bâtir, que ce soit pour des maisons unifamiliales ou des immeubles à appartements, à la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie proportionnel au nombre d'occupants de l'immeuble.

Si cette installation représente un surcoût réel au moment de la construction, celui-ci est amorti en 10 à 15 ans. C'est donc tout bénéfique pour le portefeuille du propriétaire et pour l'environnement.

Nous proposons également d'introduire une prime communale pour l'installation d'une citerne d'eau de pluie pour les constructions existantes. Cette prime est à considérer comme un incitant, les coûts de l'installation restant à charge du propriétaire étant eux aussi amortis par les économies réalisées.

Il est à noter que l'installation de citernes de récupération des eaux de pluies est fortement recommandée par la SWDE car ce mécanisme permet de réduire les déversements d'eaux claires dans le système d'égouttage collectif, et optimise de ce fait le fonctionnement des stations d'épuration.

Proposition de délibération

Après en avoir délibéré,

le Conseil communal de Bertrix marque son accord sur le principe de mise en place de mesures incitant à l'installation de citernes de récupération des eaux de pluie et invite le Collège à :

1/ conditionner l'octroi de tout nouveau permis de bâtir, tant pour les maisons unifamiliales que pour les immeubles à appartements, à l'obligation d'installation d'un système de récupération des eaux de pluie et

2/ mettre en place une prime pour l'installation de citernes de récupération des eaux de pluie pour les constructions existantes.

2. Demande de réalisation de travaux au cimetière de Bertrix afin de permettre aux familles de la commune de disposer d'un espace de dispersion des cendres digne

De plus en plus de personnes font aujourd'hui le choix de l'incinération. En conséquence, depuis plusieurs années, les cimetières wallons se sont vu imposer la mise en place d'espaces dédiés à accueillir les cendres des défunts : columbarium, pelouses de dispersions, etc.

Au cimetière de Bertrix, un espace dédié à la dispersion des cendres a bel et bien été prévu (voir photo ci-dessous). Mais force est de constater que cet espace n'est absolument pas adéquat pour l'accueil des cendres de nos défunts dans la dignité et n'offre pas la sérénité requise : les personnes venant se recueillir devant le columbarium doivent piétiner la pelouse, la-dite pelouse n'est pas délimitée par une bordure, et comme toile de fond nous avons une vue sur un hangar métallique...

Pourquoi ne pas prévoir un espace où s'asseoir, l'une ou l'autre plante, cacher le hangar par la plantation de haies vives, planter un arbre qui donnerait de l'ombre, enfin de quoi permettre à tout un chacun de venir passer un moment auprès des cendres de ses proches ?

Le Collège peut-il prendre des dispositions pour transformer cet espace en un véritable jardin des souvenirs ?

